

ARRETE MUNICIPAL n°474/2025
Réglementant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules
BARRIERE DE SECURITE
RUE CHANZY

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R431-9,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifiés par des arrêts modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-quatrième partie-signalisation de prescription.

Vu l'arrêté n°476/2025 du 07 août 2025 portant délégation de pouvoir à Monsieur GOVAERT

Considérant qu'il convient, aux abords du groupe scolaire Schuman pour la sécurité des élèves de mettre en place une réglementation de la circulation durant les périodes scolaires

ARRETONS

Article 1er : La circulation des véhicules motorisés rue Chanzy sera réglementée les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8H10 à 8H40 et de 16H10 à 16H40 en période scolaire comme suit :

- Fermeture de la rue Chanzy par un système de barriérage

Article 2 : Les cycles et les engins de déplacement motorisés ou non motorisés seront autorisés à y circuler en respectant le code de la route et la réglementation en vigueur. Les piétons resteront prioritaires sur cette zone durant toute la durée de la fermeture de la voie.

Article 3 : Sont autorisés à circuler :

- Les véhicules d'intérêt général prioritaires

Article 4 : La signalétique réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge de la Métropole Européenne de Lille.

Article 5 : Tout véhicule en infraction avec le présent arrêté pourra être verbalisé.

Article 6 : Les riverains de la rue sont autorisés à quitter leur stationnement et circuler à vitesse réduite à l'allure du pas et en prenant toute précaution afin de ne pas constituer un danger pour les piétons.

HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50  www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 8 : **Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de SAINT ANDRE**
Mme le Capitaine de la Police Nationale de La Madeleine,
M le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André-Lez-Lille,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le 29 AOUT 2025



Par délévation,

Laurent GOVAERT

L'Adjoint à la Sécurité et l'Accessibilité des Bâtiments

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE,
Compte tenu de la publication le